

DÉPARTEMENT
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Arrondissement
de Chalon sur Saône

Canton de Buxy

MAIRIE
DE
MOROGES
71390

Téléphone : 03 85 98 12 58
Télécopie : 03 85 98 12 59
commune-de-moroges@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE MOROGES

ARTICLE 1er : La salle des fêtes est louée sur demande écrite préalable adressée à la mairie.

ARTICLE 2 : La priorité est donnée aux associations de Moroges lors de l'établissement du calendrier des fêtes.

ARTICLE 3 : Dans le cas où deux demandes seraient présentées simultanément en mairie, l'ordre de priorité serait le suivant.

Société locale, habitant de Moroges, demande extérieure à Moroges.

ARTICLE 4 : Cette salle ne peut pas recevoir plus de 160 personnes. Il appartient au locataire de respecter cette consigne de sécurité. Les locaux loués seront mis à disposition la veille de la date d'utilisation après 15 H.

ARTICLE 5 : Les pièces devront être remises en état et nettoyées au plus tard le lendemain de la manifestation à 10 H.

Par remise en état on entend :

- Pour la grande salle et la scène : enlever tous les matériaux objets ou installations qui auraient pu être apportés dans la salle, remettre en place tables et chaises, balayer le plancher.
- Pour la loge, le hall, le bar, la cuisine et les sanitaires balayer, puis laver le sol, les bacs de plonge, tout le matériel de cuisine.
- L'entretien de finition sera assuré exclusivement par la préposée municipale.

Si le nettoyage n'est pas fait correctement, il sera assuré par la commune et facturé à l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Un état des lieux sera dressé lors de la mise à disposition des locaux et à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal et seront perçus par le représentant de la commune en fonction des locaux utilisés et conformément au tarif La réglementation ne sera effective que lorsque la caution (900 €) afférents à la location aura été versée et jointe à l'acceptation du présent règlement. La totalité de la location y compris le chauffage devra être versé lors de la prise en charge des locaux.

Les frais annexes seront réglés lors de l'état des lieux final. On entend par frais annexes, la case de la vaisselle, les heures de ménage supplémentaire effectuées par le personnel (la durée et le montant ne seront pas négociables)

TARIFS

Location pour 1 journée :

Morogeois : 230 € sans chauffage et 300 € avec chauffage

Extérieurs : 300 € sans chauffage et 370 € avec chauffage

Location pour le week-end :

Morogeois : 300 € sans chauffage et 380 € avec chauffage

Extérieurs : 370 € sans chauffage et 450 € avec chauffage

Location Hall + cuisine : 185 €

Location pour vin d'honneur, réunion ou assemblée : 140 €

Pour les manifestation des associations Morogeoises, il leur sera demandé un forfait de 63 € et 26 € pour le lave vaisselle.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront joindre au versement des arrhes, l'attestation d'assurance "responsabilité civile" précisant le lieu et la date de la location.

ARTICLE 9 : En cas de désistement moins de trois mois avant la date prévue pour la manifestation, les arrhes ne seront pas remboursés à moins que la salle puisse être louée à la même date à un autre utilisateur.

ARTICLE 10 : L'autorisation d'organisation ne peut-être cédée à un tiers. En cas de problème voir article 9.

ARTICLE 11 : La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toutes natures entreposés ou utilisés par l'organisateur dans les salles.

ARTICLE 12 : Les organisateurs de manifestations publiques devront obligatoirement s'assurer d'un service de sécurité et de police à leur charge exclusive. Les vacations sont à leur charges.

ARTICLE 13 : Les organisateurs seront également responsables du paiement des droits d'auteurs et compositeurs et des taxes fiscales. La commune ne pourra jamais en être responsable.

ARTICLE 14 : La remise en état de toutes les dégradations faites au matériel, aux diverses installations ou à la salle sera commandée par la commune et facturée aux organisateurs.

ARTICLE 15 : Par respect des locaux qui sont mis à votre disposition :

- L'accès du bâtiment est interdit aux animaux
- L'utilisation d'agrafes, clous, pointes, papier adhésif sur les murs, plafonds, poutres, chambranles portes est interdite.
- La préparation ou la consommation d'aliments sur la scène est interdite.

ARTICLE 16 : La salle mise à la disposition des utilisateurs est conforme aux normes de sécurité. Il importe qu'elle le demeure pendant toute la durée d'utilisation.

C'est pourquoi, il est interdit de condamner les issues quelles qu'elles soient pendant toute la durée de la manifestation.

De laisser en stationnement des véhicules devant les issues.

De modifier l'éclairage, d'installer des lignes électriques volantes.

D'utiliser des feux nus (flammes, pétards, foyers).

D'installer des décorations flottantes ou provisoires combustibles.

De fumer dans la salle pendant les manifestations publiques

ARTICLE 17 : Les organisateurs doivent à la fin de la manifestation s'assurer que toutes les issues fenêtrées sont correctement fermées.

ARTICLE 18 : Ce présent règlement pourra toujours être modifié tout ou en partie par délibération du Conseil Municipal qui se réserve le droit d'examiner tout cas particulier et reste seul responsable de l'utilisation de la salle.

ARTICLE 19 : L'inobservation d'un des articles de ce règlement pourra entraîner le refus d'utilisation ultérieure.

Le demandeur,
Dater et Signer
Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé"

Le Maire,

AVENANT AU REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

1ère : Les poubelles de la salle des fêtes ne devront en aucun cas être accolées aux bâtiments. Un emplacement dédié sera réalisé à l'entrée du parking coté cuisine.

2ème **RAPPEL** : il est formellement interdit à l'intérieur de la Salle des fêtes de coller ou de mettre des punaises, des décorations, des ballons dans la salle des fêtes. Aucune construction et décoration fixées sur les murs ou la charpente ne seront tolérées.

3ème : Le chauffage de la salle des fêtes étant pré-réglé il est interdit de vouloir régler les thermostats des diffuseuses de chaleur (ceux si seront verrouillés).

4ème Des cendriers sont mis à dispositions à l'extérieur de la salle des fêtes. Nous vous demandons de bien vouloir y mettre vos mégots, et ne pas les jeter dans la nature (merci).

Nom et signature du locataire